

Saint-Martin, lundi 13 juillet 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE IMPOTS DES PROFESSIONNELS

Les formulaires déclaratifs doivent être téléchargés en ligne

La Collectivité de Saint-Martin et son Centre des Finances Publiques rappellent aux professionnels que les formulaires de déclaration des impôts et taxes applicables sur le territoire, sont disponibles sur le site internet fiscal de Saint-Martin : <https://www.impots-saint-martin.fr/>

En raison de contraintes techniques ne relevant pas de la Collectivité, les formulaires relatifs aux principales obligations déclaratives des professionnels ne sont plus adressés par voie postale.

Pour respecter leurs échéances fiscales, les professionnels sont appelés à télécharger les formulaires déclaratifs sur le site fiscal, pour les impôts suivants :

- La taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA) ;
- La licence et la patente ;
- Les acomptes d'impôt sur les sociétés.

Les professionnels peuvent ainsi télécharger les formulaires correspondant à leur situation, les compléter dans les délais prévus et les transmettre au CFP selon les modalités habituelles.

Il est rappelé que l'absence de réception d'un formulaire papier ne dispense pas les redevables de leurs obligations déclaratives et de paiement. Chaque professionnel demeure tenu de respecter les échéances fiscales applicables.

La Collectivité de Saint-Martin remercie les usagers pour leur compréhension et les invite à consulter régulièrement le site internet fiscal de Saint-Martin, afin de télécharger les formulaires et informations utiles.

Pour toute demande d'information complémentaire, le Centre des Finances publiques reste à la disposition des professionnels. : cfip.sxm-pole.fiscal@dgfip.finances.gouv.fr